

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 17 mars 2022 à 20 heures 30 minutes
Mairie

Présents : M. DUMAINE Yannick, M. FELTRE Antoine, M. GOUPIL Gérard, Mme LABORDE Camille, Mme MARTIN Sophie, M. PAILLÉ Jean-Pierre

Procuration(s) : M. NOUET Marlène donne pouvoir à Mme LABORDE Camille

Absent(s) : Mme CORSIN Priscilla

Excusé(s) : M. NOUET Marlène

Secrétaire de séance : Mme LABORDE Camille

Président de séance : M. PAILLÉ Jean-Pierre

Délibérations :

1 - Validation par le conseil municipal de la participation financière de la commune au sein du bloc communal pour la mise en œuvre du Programme d'intérêt général d'amélioration de l'Habitat

Rappel des décisions antérieures de la CCBHAP :

Délibération n° 2021-03 en date du 2 février 2021 : prise de la compétence Politique du logement et Cadre de Vie,

Délibération n°2021-04 en date du 2 février 2021 : définition de l'intérêt communautaire de la compétence Politique du logement et Cadre de Vie,

Délibération n°2022-05 en date du 27 janvier 2022 : validation de l'objectif quantitatif de 52 dossiers par an, soit 156 dossiers sur trois ans, validation de l'enveloppe financière allouée à ce dispositif, soit 98 500 € /an pour le bloc communal, soit 53 800 € / an pour la CCBHAP, validation de la répartition de la charge financière pour les travaux au sein du bloc communal (40% part de la CCBHAP et 60% part communes).

Le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises par le Conseil Communautaire de la CCBHAP sur les objectifs et l'enveloppe financière à allouer à ce dispositif.

Le PIG sera animé par un opérateur et a pour objectif d'apporter une aide technique, administrative et financière aux propriétaires occupants modestes et très modestes pour l'amélioration de leur logement.

Les trois axes du PIG sont les suivants :

- Lutte contre le logement insalubre ou très dégradé
- Lutte contre la précarité énergétique
- Adaptation du logement au vieillissement

Objectifs quantitatifs (définis par le service urbanisme et habitat de la DDT47)

L'objectif quantitatif a été arrêté à 52 dossiers par an répartis comme suit :

Thématiques	Propriétaire Occupants Très Modestes	Propriétaires Occupants Modeste
Lutte contre le logement insalubre ou très dégradé	2	
Lutte contre la précarité énergétique	20	10
Adaptation du logement au vieillissement	15	5

Le service Habitat de la DDT propose également d'ajouter un dossier par an concernant les propriétaires bailleurs. Celui-ci a pour objectif de se laisser la possibilité d'intervenir sur une aide pour des travaux lourds sur de l'habitat indigne et très dégradé dans des logements occupés. L'objectif quantitatif est de 1 par an.

Déclinaisons de l'aide financière du bloc communal par dossier

L'aide financière du bloc communal (CCBHAP et Communes) se définit par des primes et est déclinée comme suit selon le type de dossier (sans différenciation entre les PO très modestes et les PO modestes) :

Types de dossiers	Montant de la prime en euros versée par le bloc communal / dossier
Lutte contre le logement insalubre ou très dégradé	5000
Lutte contre la précarité énergétique	1000
Adaptation du logement au vieillissement	1000
Cas spécifique des propriétaires bailleurs – site occupé	3500

Le conseil communautaire a également décidé d'ajouter deux primes « Bonus » :

Types de dossiers	Montant de la prime en euros versée par le bloc communal / dossier
Projet utilisant des matériaux biosourcés	1000
Projet situé en zone UA du PLUi ou en périmètre MH	1000

Définition de l'enveloppe financière

L'enveloppe financière allouée au dispositif est donc définie comme suit :

	Coût opération globale	Part ANAH	Part bloc communal
Travaux	657 310	588 810	74 500
Ingénierie	72 000	48 000	24 000
Coût total / an	729 310	636 810	98 500
Coût total pour 3 ans	2 226 430	1 946 830	295 500

Répartition de l'enveloppe financière au sein du bloc communal

La répartition financière au sein du bloc communal a été débattue en commission et en conférence des maires et a été définie comme suit :

	Part bloc communal	Part CCBHAP	Part Communes
Travaux	74 500	29 800 (40%)	44 700 (60%)
Ingénierie	24 000	24 000	0
Coût total / an	98 500	53 800	44 700
Coût total pour 3 ans	295 500	161 400	134 100

L'ingénierie reste totalement à la charge de la CCBHAP alors que les primes d'aide aux travaux sont divisées entre la communauté 40% et les communes 60%.

Pour rappel, les communes ne participent que lorsqu'un dossier aboutit sur leur territoire. La totalité de la prime est versée au propriétaire occupant par la CCBHAP. Celle-ci émet un titre à destination de la commune pour la part communale.

Après en avoir débattu et délibéré le Conseil municipal :

- valide sa participation au sein du bloc communal à hauteur de 60% de la prime versée par type de dossier déposé sur sa commune.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Avenant n°1 à la convention pour l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme entre les communes et la communauté de communes des Bastides en Haut Agenais Périgord

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération du 28 janvier 2015, la CCBHAP a approuvé la convention de mutualisation du service ADS pour l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme entre la CCBHAP et ses communes membres.

Au 20 juillet 2020, les 43 communes ont signé cette convention de mutualisation pour l'instruction de leurs actes.

Par délibération en date du 23 février 2017, le conseil communautaire a approuvé la passation d'un avenant

afin de modifier les modalités financières et de rendre ce service payant par l'instauration d'une cotisation annuelle de 5 euros par habitant (population INSEE de la commune).

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le conseil communautaire a approuvé l'augmentation de la tarification de ce service de 1 euro, soit une cotisation annuelle de 6 euros par habitant (population INSEE de la commune) à compter du 1er février 2022.

Depuis le 1er janvier 2022, un usager peut déposer sa demande de permis de construire en ligne, à tout moment et où qu'il soit, dans une démarche simplifiée et sans frais. Toutes les communes doivent être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme. Celles de plus de 3500 habitants doivent également assurer leur instruction sous forme dématérialisée. Pour accompagner cette transformation d'ampleur, l'Etat déploie un vaste programme de dématérialisation de l'application du droit des sols, dit Démat.ADS, ou « Permis de construire en ligne ». Il demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette augmentation, Ouï cet exposé, les élus décident de valider l'avenant n°1 à la convention pour l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme entre les communes et la communauté de communes des Bastides en Haut Agenais Périgord

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - RIFSEEP

Retirée en raison de l'avis défavorable du comité technique du 8 mars 2022

4 -Délibération relative aux autorisations spéciales d'absences

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 mars 2022,

M. Le Maire indique aux membres du conseil municipal que l'article 21 II de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, ainsi que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient que des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels, peuvent être accordées aux agents.

Qu'il convient donc de distinguer les autorisations pour :

- Événements familiaux ;
- Événements de la vie courante ;
- Motifs civiques ;
- L'exercice d'un mandat électif ;
- Des motifs syndicaux et professionnels ;
- Des motifs religieux.

M. Le Maire précise également que si des dispositions réglementaires sont venues préciser l'application de certaines autorisations d'absence notamment en matière de droit syndical ou pour siéger dans les instances consultatives, pour d'autres en revanche (*autorisation d'absence pour événements familiaux, pour événements de la vie courante, etc.*), en l'absence de parution de décret d'application, il appartient à l'organe délibérant, après avis du Comité Technique, de fixer la liste des autorisations spéciales d'absences et d'en définir les conditions d'attribution.

M. Le Maire propose de retenir les autorisations spéciales d'absences telles que proposées dans le tableau annexé à la présente délibération, à compter du 1er avril 2022,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil décide à compter du 1er avril 2022

- Vu l'avis du Comité Technique,
- D'instaurer le régime des autorisations spéciales d'absences, joint en annexe ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à accorder les autorisations individuelles en fonction des nécessités de service.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Augmentation des loyers au 1er février 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que sur les baux administratifs contractés avec les locataires, il est précisé, sur le chapitre indexation, que le montant du loyer sera révisé chaque année. Il informe les élus que 4 logements communaux sont occupés à ce jour et donne les différentes valeurs de l'indice de référence des loyers à appliquer. Il explique qu'il convient de se prononcer quant à l'augmentation des loyers du logement 2.

	Logement 2
Loyer au 01/04/2021	334,13 €
IRL 2020	130,57
IRL 2021	131,12
Variation	+ 0,42 %
Loyer au 01/04/2022	335,53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'augmenter le loyer du logement 2 comme exposé à compter du 1er février 2022,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Fin de bail logement 3

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal avait, en avril 2012, passé un contrat de location avec Madame Sandrine BOUCHILLOU pour l'appartement situé 18 Place Bertrand de Langsdorff à compter du 1er mai 2012. Il précise que Madame Sandrine BOUCHILLOU, a fait savoir à la Commune, par courrier reçu en mairie le 4 février 2022, son intention de résilier son bail à compter du 1er mars 2022. Monsieur le Maire explique qu'afin de mettre un terme à cette location, il convient de prendre une délibération résiliant le bail qui lui avait été consenti et précise que le logement situé au n°18 Place Bertand de Langsdorff, nécessite une réfection de la salle de bains, De potentiels locataires ont déposés un dossier de candidature,

Le Conseil Municipal décide, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DE PROCEDER à la résiliation du contrat de location avec Madame Sandrine BOUCHILLOU à compter du 1er mars 2022.

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à la présente délibération,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Fin de bail logement 1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal avait, en août 2020, passé un contrat de location avec Madame Muriel JOLLY pour l'appartement situé 6 Place Bertrand de Langsdorff à compter du 10 août 2020. Il précise que Madame Muriel JOLLY, a fait savoir à la Commune, par courrier reçu en mairie le 1er mars 2022, son intention de résilier son bail et demande à occuper le logement situé au 18 Place Bertrand de Langsdorff. Monsieur le Maire explique qu'afin de mettre un terme à cette location, il convient de prendre une délibération résiliant le bail qui lui avait été consenti et précise que le logement situé au n°18 Place Bertand de Langsdorff, nécessite une réfection de la salle de bains,

De potentiels locataires ont déposés un dossier de candidatures pour le logement de Madame Muriel Jolly,

Le Conseil Municipal décide, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- de différer la résiliation du contrat de location de Madame Muriel JOLLY jusqu'à la réalisation des travaux du logement situé au 18 place Bertrand de Langsdorff,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 -Installation d'un camion food truck

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la demande d'occupation du domaine public par "Tonton Alambyc" camion food truck, tous les vendredis de 19 heures à 22 heures sur la place de l'église,

Où cet exposé les élus donnent leur accord,

- Précisent qu'il conviendra de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation du camion food truck,

- Proposent qu'une convention devra être signée entre les deux parties,

- Autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions diverses :

9 - Choix du fournisseur fibre

Après avoir étudié les différents tarifs proposés par les fournisseurs Fibre, les conseillers décident de souscrire une offre auprès d'Orange.

10 - Programme 5000 équipements sportifs de proximité

Comme vous le savez, notre Président de la République, Emmanuel Macron, a annoncé **un plan de financement pour les équipements sportifs de proximité**.

La place du sport dans l'éducation et dans la vie de tous les enfants, adolescents est essentielle. **Développer des équipements sportifs de proximité** sur tous les territoires représente une étape importante pour installer sur le long terme l'activité physique dans le quotidien de tous.

Le constat est clair : **le parc d'équipements sportifs français est insuffisant**. Les besoins et attentes des usagers doivent aussi être mieux pris en compte.

Fort de ce constat, le Président de la République a lancé le plan "5 000 terrains de sport" d'ici 2024, date de lancement des Jeux Olympiques en France.

Qu'est-ce que le plan "5 000 équipements sportifs" pour 2024 ?

L'Etat a annoncé la création d'un plan d'aide sur **3 ans pour le financement et la création de 5 000 équipements sportifs de proximité.**

Quels sont les équipements concernés ?

La pratique sportive a fortement évolué ces dernières années. Pour répondre aux nouveaux modes de consommation, les citoyens ont envie de découvrir et de pratiquer une activité physique à proximité de leur lieu de vie. Le plan prévoit **l'installation de 1 000 terrains multisports.**

Quel est l'objectif ?

Il faut renforcer la place du sport dans la société et faire de la France une "Nation Sportive". Ce projet va donner l'opportunité aux territoires les plus déshérités d'apporter un plus et de créer un lien social.

Quels sont les territoires concernés ?

Ce plan est mis en place pour aider en priorité les zones de revitalisation rurale (ZRR) et les quartiers prioritaires de la ville (QPV). *(selon nos informations au 22/11/2021)*

Qui va piloter le projet ?

Ce projet va être piloté par l'ANS (Agence Nationale du Sport) en cohésion avec les fédérations sportives et les collectivités territoriales, qui souhaitent se joindre à ce plan.

Quelle va être l'aide financière accordée ?

L'Etat s'engage à supporter au minimum 50 % du coût du projet et jusqu'à 80% maximum pour la France métropolitaine. En Outre-mer, la subvention pourra atteindre 100% du projet.

Quels sont les critères d'éligibilité ?

Chaque site devra obligatoirement faire l'objet d'une convention assurant qu'un nombre minimum d'heures par semaine seront occupés par un club ou un établissement scolaire, et qu'une partie soir réservée aux pratiques libres. La gratuité de ces lieux de vie favorisera l'initiation à la pratique sportive.

L'un des critères consiste à obtenir l'engagement par le porteur de projet, d'entretenir et d'animer l'équipement.

Autre point : tous ces équipements doivent respecter des critères environnementaux exigeants.

Les élus ne pensent pas que des projets d'envergure se justifient pour la commune et ne souhaitent pas donner suite.

11 - SIVU Chenil de Caubeyres

Le Maire lit le courrier adressé par l'Association des Maires de Lot-et-Garonne au sujet du SIVU qui préconise la démission des membres représentant afin de procéder à de nouvelles élections,

Les élus donnent leur accord, le conseiller en charge du SIVU présentera sa démission auprès du Préfet et du SIVU.

12 - Permanence élections

Afin de tenir le bureau de vote pour les élections présidentielles des 10 et 24 avril prochain, les élus établissent le tableau des perlanaces comme suivant :

Le 10 avril 2022

De 8 heures à 10 heures	Antoine Feltre	Marlène Nouet
De 10 heures à 12 heures	Gérard Goupil	Yannick Dumaine
De 12 heures à 14 heures	Sophie Martin	Jean-Pierre Paillé
De 14 heures à 16 heures	Yannick Dumaine	Marc Dolezon
De 16 heures à 18 heures	Gérard Goupil	Ginette Marches

Le 24 avril 2022

De 8 heures à 10 heures	Antoine Feltre	Camille Laborde
De 10 heures à 12 heures	Marlène Nouet	Yannick Dumaine
De 12 heures à 14 heures	Sophie Martin	Marc Dolezon
De 14 heures à 16 heures	Jean-Pierre Paillé	Muriel Mansart
De 16 heures à 18 heures	Gérard Goupil	Ginette Marches

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45 minutes.

Fait à FERRENSAC
Le Maire,